

DEMANDE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Électrices et électeurs admissibles

1 IDENTIFICATION DE L'ÉLECTRICE OU DE L'ÉLECTEUR

Prénom

Nom

Adresse sur le territoire de la municipalité :

Numéro et nom de voie

Municipalité

App.

Code postal

Adresse pour l'envoi de la trousse de votation (si différente de l'adresse sur le territoire de la municipalité) :

Numéro et nom de voie

Municipalité

App.

Code postal

Date de naissance :

Année Mois Jour

Numéro de téléphone (facultatif)

Courriel (facultatif)

2 DÉCLARATION DE L'ÉLECTRICE OU DE L'ÉLECTEUR SUR SA SITUATION

- Mon domicile est situé dans la municipalité et je suis incapable de me déplacer pour des raisons de santé.
- Je suis la proche aidante ou le proche aidant d'une électrice ou d'un électeur domicilié dans la municipalité qui est incapable de se déplacer pour des raisons de santé et mon domicile est situé à la même adresse que cette personne.
- Je respecte une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique¹ car :
- je suis de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours ;
 - j'ai reçu un diagnostic de la COVID-19 et je suis toujours considéré(e) comme porteur(-euse) de la maladie ;
 - je présente des symptômes de la COVID-19 ;
 - j'ai été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de la COVID-19 depuis moins de 14 jours ;
 - je suis en attente d'un résultat au test de la COVID-19.

SIGNATURE

Signature OU prénom et nom en lettres moulées

Année Mois Jour

- L'inscription de mon prénom et de mon nom en lettres moulées remplace ma signature.

Retourner ce formulaire au plus tard le 27 octobre 2021
à la présidente ou au président d'élection à l'adresse suivante :

50, rue Saint-Joseph

Numéro et nom de voie

Sainte-Agathe-des-Monts

Municipalité

App.

J8C 1M9

Code postal

Si vous avez des questions sur le vote par correspondance, vous pouvez communiquer avec votre présidente ou président d'élection au numéro de téléphone ci-contre.

819 326-4595 poste 3350
 Numéro de téléphone

1. L'électrice ou l'électeur qui respecte une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique peut transmettre une demande de vote par correspondance uniquement à partir du 17 octobre 2021.